

## Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Négoce sur une seconde ligne de la SIX Swiss Exchange



<b>Fondement</b>	<p>Le Conseil d'administration de Spice Private Equity SA, Zoug ("Spice PE") a décidé le 20 mars 2017 de lancer un programme de rachat d'actions sur 7.2% au plus (correspondant à 19.95% de la part librement négociable des titres) du capital-actions de Spice PE aux fins de l'annulation subséquente définitive des actions par le biais d'une réduction de capital. Le capital-actions de Spice PE est actuellement de CHF 53'637'170.00, divisé en 5'363'717 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune.</p> <p>Le rachat d'actions portera ainsi au maximum sur 386'187 actions nominatives ayant chacune une valeur nominale de CHF 10.00. Le programme de rachat d'actions est exonéré du respect des dispositions relatives aux offres publiques d'acquisition dans la procédure d'annonce en vertu de la Circulaire COPA n° 1: Programmes de rachat du 27 juin 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ("Circulaire COPA n° 1"). Il durera jusqu'au 26 avril 2018 au plus tard.</p>
<b>Négoce sur la seconde ligne de la SIX Swiss Exchange</b>	<p>Dans le cadre du programme de rachat d'actions, une seconde ligne de négoce sera ouverte pour les actions nominatives de Spice PE auprès de la SIX Swiss Exchange selon le standard pour les sociétés d'investissement. Seule Spice PE, par l'intermédiaire de la banque mandatée du rachat des actions, peut se porter acheteur sur cette ligne et acquérir ses propres actions. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Spice PE (1<sup>ère</sup> ligne de négoce) n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Spice PE qui souhaite céder ses actions a dès lors le choix de vendre les actions nominatives de Spice PE dans le cadre du négoce ordinaire ou sur la seconde ligne.</p> <p>Spice PE se réserve le droit de terminer en tout temps le programme de rachat et n'a aucune obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la seconde ligne. Spice PE se portera acquéreur en fonction des conditions du marché. Les conditions mentionnées dans la Circulaire COPA n° 1 seront respectées.</p> <p>Le volume journalier maximum des rachats selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué sur le site Internet de Spice PE à l'adresse suivante: <a href="http://www.spice-private-equity.com">www.spice-private-equity.com</a> → Media Room → Share Buyback Program</p>
<b>Prix de rachat</b>	<p>Les prix de rachat, resp. les cours sur la seconde ligne sont déterminés en fonction des cours des actions nominatives Spice PE négociées sur la première ligne.</p>
<b>Paiement du prix de rachat et livraison des titres</b>	<p>Le négoce sur la seconde ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix de rachat et la livraison des actions auront donc lieu, comme à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.</p>
<b>Banque mandatée</b>	<p>La Neue Helvetische Bank AG a été mandatée par Spice PE pour procéder au présent rachat d'actions. Neue Helvetische Bank AG fixe les cours en monnaie sur mandat de Spice PE en tant que seul membre de la bourse pour les actions Spice PE sur la seconde ligne de négoce.</p>
<b>Convention de délégation</b>	<p>Spice PE et Neue Helvetische Bank AG ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle Neue Helvetische Bank AG effectue les rachats de manière indépendante, dans le respect des paramètres déterminés. Spice PE a cependant le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans indication des motifs ou de la modifier conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.</p>
<b>Ouverture de la seconde ligne de négoce / Durée</b>	<p>L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu le 26 avril 2017 selon le standard pour les sociétés d'investissement de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 36'428'197 et le symbole SPCEE et sera maintenu jusqu'au 26 avril 2018 au plus tard.</p>
<b>Obligation de traiter en bourse</b>	<p>Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, il existe une obligation absolue de traiter en bourse pour toutes les transactions sur la seconde ligne. Par conséquent, Spice PE doit traiter tous les ordres par l'intermédiaire de la bourse.</p>
<b>Publications des opérations de rachat</b>	<p>Spice PE communiquera en permanence sur les rachats effectués dans le cadre du programme de rachat sur le site Internet de Spice PE à l'adresse suivante: <a href="http://www.spice-private-equity.com">www.spice-private-equity.com</a> → Media Room → Share Buyback Program</p>
<b>Actions propres</b>	<p>Au 13 avril 2017, Spice PE détient 17'902 actions nominatives propres.</p>
<b>Actionnaires importants</b>	<p>A la connaissance de Spice PE, les actionnaires, resp. ayants droits économiques suivants détenaient 3% ou plus des voix et du capital de Spice PE au 13 avril 2017:</p>

Actionnaire	Nombre d'actions nominatives	En % des voix et du capital
GP Swiss Ltd., Zoug	3'136'474	58.48%

OAM European Value Fund, Iles Vierges Britanniques	291'554	5.44%
Winterthur Leben, Winterthur, AXA SA, Paris et Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur	167'000	3.11%
Wellington Management Group LLP, Boston	161'244	3.01%
MultiConcept Fund Management S.A., Luxembourg	161'075	3.00%

## Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme un remboursement de capital social étant donné que la réduction du capital est effectuée en échange de capital-actions et de réserves issues d'apports de capital. Les conséquences fiscales pour les actionnaires qui procèdent au rachat dans le cadre de la seconde ligne de négoce sont ainsi les suivantes:

### 1. Impôt anticipé suisse

L'impôt anticipé fédéral n'est pas imputé.

### 2. Impôts directs pour les actionnaires résidents en Suisse

Les développements qui suivent s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en principe à celle en matière d'impôt fédéral direct.

*Actions nominatives détenues dans le patrimoine privé:* Le présent rachat d'actions ne constitue pas un revenu imposable pour les actionnaires avec domicile en Suisse dans la mesure où le rachat est effectué via remboursement de réserves issues d'apports de capital (principe de l'apport en capital).

*Actions nominatives détenues dans le patrimoine commercial:* Le présent rachat d'actions constitue un rendement imposable pour les actionnaires avec domicile en Suisse s'agissant de la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions (principe de la valeur comptable), à moins que la réduction pour participation soit applicable.

### 3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les développements ci-dessus sont d'ordre général et ne donnent en particulier des indications que sur le traitement fiscal pour les actionnaires domiciliés fiscalement en Suisse. Spice PE n'a pas connaissance des circonstances individuelles de chaque investisseur. Il est dès lors fortement recommandé aux actionnaires d'analyser leur situation concrète avec leur propre conseiller juridique, financier et fiscal.

### 4. Droit de timbre et taxes

La vente d'actions Spice PE en vue de la réduction du capital-actions n'est pas soumise au droit de timbre de négociation. Toutefois, les émoluments de la SIX Swiss Exchange sont dus.

## Information de Spice PE

Spice PE confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires au sens des dispositions applicables.

## Droit applicable et for

Droit suisse / Ville de Zurich, Zurich 1

**La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.**

**This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside of the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.**

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune (1 <sup>ère</sup> ligne de négoce)	915'331	CH0009153310	SPCE
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune (2 <sup>ème</sup> ligne de négoce)	36'428'197	CH0364281979	SPCEE

**Lieu et date:** Zoug, 25 avril 2017



Neue Helvetische Bank